

PRÉALABLE

Les postes de consultation d'internet mis à la disposition du public sont destinés, conformément aux missions générales des bibliothèques publiques, à favoriser l'accès à l'information documentaire. La domiciliation de messageries électroniques n'est pas autorisée.

1. CONDITIONS D'ACCÈS

La consultation d'internet est libre et ouverte à tous (avec une autorisation parentale écrite pour les moins de 15 ans) ; dans le respect des règlements propres à certains services.

Conformément au règlement intérieur, l'accès des mineurs est placé sous la responsabilité des parents et la présence d'un adulte est conseillée.

2. CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation d'internet se fait sur inscription auprès du service concerné en échange de la carte d'adhérent ou d'une carte de consultation délivrée par les bibliothécaires. Tout adhérent en litige avec un des services devra régulariser sa situation avant de consulter internet.

La durée d'utilisation d'un poste de consultation est d'une heure maximum par jour, sauf à la médiathèque jeunesse de la Maison du livre, de l'image et du son où elle est d'une demi-heure.

Le nombre d'utilisateurs maximum par poste est de deux personnes à la Maison du livre, de l'image et du son et à la médiathèque du Tonkin, et de une personne à la médiathèque du Rize.

Toute demande d'impression doit se faire auprès des bibliothécaires. Les médiathèques ne fournissent pas le papier nécessaire à l'impression. Le nombre maximum de pages imprimées est de 15 par séance.

Il est interdit de modifier la configuration des postes.

L'ajout de sites favoris ou liens sera l'objet d'une suggestion auprès des bibliothécaires qui en prennent seuls la responsabilité.

3. RESPONSABILITÉ DES MÉDIATHÈQUES

Les médiathèques ne peuvent exercer aucune surveillance ni aucun contrôle sur les contenus disponibles sur internet. Elles mettent l'utilisateur en garde sur le fait que certaines informations diffusées sur internet peuvent être inexactes ou incomplètes, et ne garantissent pas la confidentialité des informations.

Les bibliothécaires se réservent le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas dans un lieu public.

Conformément à la loi, seront conservés pour une durée d'un an les informations suivantes : le nom de l'utilisateur détenteur du code de connexion, les sites internet consultés, ainsi que la date, l'heure et la durée de connexion. Ces informations pourront être fournies sur demande dans le cadre de requêtes judiciaires ; elles ne seront en aucun cas exploitées par les services de la ville de Villeurbanne.

4. RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

La consultation d'internet doit être conforme aux lois en vigueur concernant notamment l'apologie de la violence, l'incitation à la haine raciale, la pornographie et d'une façon générale toute pratique illégale.

Dans le cas d'une infraction constatée, la consultation d'internet est suspendue.

L'utilisateur d'internet s'engage à respecter la présente charte.

villeurbanne

